



EXTRAITS DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 7 décembre 2017 à 20 heures

L'an deux mille dix-sept, le 7 décembre à 20 heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Christine BLANCKAERT, 1^{ère} Adjointe au Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. CAILLIET, Mme GOUGEON, M. CLAUIN, Mme TANNIOU, M. LANGLOIS, M. JOUVEAUX, Mme GIEHMANN, M. FORTUNE, M. GAWIN, M. BLANFUNAY, Mme DUPILLE, Mme TANFIN, Mme SEGAREL GEER, M. QUILLET, Mme BLAINVILLE, M. BAUSMAYER, M. TARAVELLA, Mme BONNETTE,

ABSENTS EXCUSES : M. BEAUFILS, M. CAVE, Mme BROCHARD (pouvoir à M. JOUVEAUX), Mme PRUDHOMME (pouvoir à Mme BLANCKAERT), M. LE BOT (pouvoir à M. CAILLIET), M. LEGENDRE (pouvoir à Mme GOUGEON), M. PILINSKI, M. MAUNIER (pouvoir à M. BAUSMAYER).

Monsieur Sébastien QUILLET a été élu secrétaire de séance.

---*---

1) Réhabilitation des logements derrière le groupe primaire G. Delamare : Attribution des marchés

Vu la décision du Conseil Municipal en date du 24 mai 2017 de procéder à la réhabilitation des logements derrière le groupe primaire G. Delamare, et la désignation de Monsieur Paul BERNARD, Maitre d'œuvre de cette opération,
Vu la consultation lancée en date du 18 juillet 2017 pour la recherche d'entreprises pour l'exécution des travaux,
Vu l'avis de la commission de travaux et la commission d'appel d'offres,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, retient à l'unanimité, les entreprises selon le tableau ci-après, et autorise Monsieur le Maire à signer les marchés avec les entreprises.

Lots	Entreprise retenue	Montant HT
Lot 01 VOIRIE ET RESEAUX DIVERS	ST MARTIN	10 980,00 €
Lot 02 DEPLOMBAGE	MORIN MES	9 224,07 €
Lot 03 MAÇONNERIE	PRUNIER	39 752,00 €
Lot 04 CHARPENTE COUVERTURE	VIGNON	43 803,76 €
Lot 05 MENUISERIES EXTERIEURES	ETBT DUPREY	8 784,00 €
Lot 06 ISOLATION THERMIQUE EXTERIEURE	MORIN	65 626,95 €
Lot 07 ISOLATION THERMIQUE EN COMBLES	PROSECO	15 360,00 €
Lot 08 MENUISERIES INTERIEURES CLOISONS	ETBT DUPREY	20 782,59 €
Lot 09 ELECTRICITE	AIR C2	8 523,00 €
Lot 10 PLOMBERIE - CHAUFFAGE - VMC	PRUDHOMME	25 368,14 €
Lot 11 PEINTURE	JMD PEINTURE	9 980,00 €
Lot 12 ESPACES VERTS	ST MARTIN	4 230,00 €
TOTAL HT		262 414 ,51 €

2) Construction d'une école de musique : lot chauffage plomberie - Avenant n° 1

Vu la nécessité de modifier le principe de distribution aéraulique et la surface de rayonnement, il y a lieu de passer un avenant au marché de l'entreprise ENTROPIA, montant de l'avenant 10 000 € HT.

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité, l'avenant n° 1 présenté, et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant.

3) Aménagement d'un parking rue de la Libération à Etrépagny : Maitrise d'œuvre

Pour la conduite des travaux et la réalisation d'un parking rue de la Libération, face au stade de football, il y a lieu d'arrêter le concours d'un bureau d'Etudes de maître d'œuvre.

Vu la proposition de maitrise d'œuvre reçue de la société SODEREF,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, retient à l'unanimité, la proposition de maitrise d'œuvre de la société SODEREF dont le montant de l'offre s'élève à la somme de 3 490,00 € HT, et autorise Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir.

4) Eclairage public sur le parking secteur des gymnases.

Un problème d'éclairage public secteur du parking entre les deux gymnases nécessite des travaux importants de raccordement dont le montant s'élève à la somme de 6 875 € HT.

Considérant la compétence de la Communauté de Communes en ce qui concerne la sécurité autour des équipements sportifs, une réunion a été organisée le lundi 6 novembre dernier avec la Communauté de Communes du Vexin Normand, pour définir la participation des deux collectivités.

Après échange et concertation, il a été proposé de retenir la dépense par moitié, Communauté de Communes et Ville d'Etrépagny.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne à l'unanimité, un avis favorable aux travaux à entreprendre, retient la participation de la Ville à moitié de la facture avec la Communauté de Communes, et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière à intervenir avec la Communauté de Communes.

5) Autorisation de travaux

Vu les travaux effectués par Monsieur GREAUME sur sa propriété qui a modifié au cours de la réalisation l'entrée de sa propriété

Vu la demande d'autorisation pour adapter son entrée charretière,

Compte tenu des inondations de 2016, sa demande a été refusée puisque du fait des travaux, le niveau de la route et l'entrée de sa propriété auraient été identiques.

Vu la procédure lancée par Monsieur GREAUME devant le Tribunal Administratif de Rouen,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, confirme la décision de Monsieur le Maire de ne pas poursuivre la procédure, et autorise Monsieur GREAUME à modifier son entrée charretière, selon un devis présenté par la société COLAS.

Adopté par 18 voix pour et 6 abstentions (Mme TANNIOU, M. LANGLOIS, M. JOUVEAUX, Mme BROCHARD, M. GIEHMANN, Mme BONNETTE).

6) Personnel Communal : Création d'un poste

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, la création d'un poste, à compter du 1^{er} janvier 2018,

Service :	Poste :
Service administratif	adjoint administratif

7) Assurance Statutaire : Contrat groupe mise en place par le centre de gestion

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 35 alinéa 1.2 autorisant le recours à la procédure de marché négocié après publicité et mise en concurrence, lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'appel d'offres,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 8 déc. 2016 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 29 juin 2017, autorisant le président du CDG, à signer le marché avec le candidat SIACI SAINT HONORE ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 novembre 2016, proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat d'assurance que le Centre de Gestion a lancé :

Vu l'expose de Madame l'Adjointe au maire,

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que ce contrat doit être soumis au Code des Marchés Publics,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve les taux et prestations négociés pour la mairie d'Etrépagny, par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat groupe d'assurance statutaire,
- Décide d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2018 au contrat d'assurance groupe (2018-2021) et jusqu'au 31 décembre 2021 aux conditions suivantes :
Pour les agents CNRACL : Pour les risque (Décès, accident du travail, longue maladie/ longue durée, maternité, maladie ordinaire) avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire, au taux de 5,49 % de la masse salariale assurée (frais du CDG exclus).
pour les agents IRCANTEC : Pour tous risques avec une franchise de 15 jours fixes sur le risque de maladie ordinaire au taux de 0,99 % de la masse salariale assurée (frais du CDG exclus).
- Autorise Monsieur le Maire à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe
- Prend acte que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois,

Adopté à l'unanimité.

8) Protection sociale – Prévoyance maintien de salaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la directive 2004/18/CE du Parlement Européen et du Conseil du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,

Vu la proposition du Centre de Gestion de l'Eure, par courrier en date du 2 octobre 2017, par laquelle ce dernier envisage le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire,

Vu l'exposé de l'Adjointe au Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation que le Centre de Gestion de l'Eure va engager en 2018 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et prend acte que les tarifs et garanties lui seront préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation souscrit par le CDG27 à compter du 1^{er} janvier 2019.

9) Communauté de Communes du Vexin Normand : Adhésion au groupement de commandes pour l'achat de panneaux de signalisation et de fournitures pour le marquage au sol

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et plus particulièrement l'article 28, qui dispose que « des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics ».

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant les compétences de la Communauté de Communes du Vexin Normand en matière de voirie, telles que précisées dans ses statuts,

Considérant les besoins en matière d'achat de panneaux de signalisation et de fournitures pour le marquage au sol,

Considérant la possibilité de réaliser des économies d'échelle en regroupant les achats de l'ensemble des communes membres et de la Communauté de Communes,

Vu la convention proposée par la Communauté de Communes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'intégrer le groupement de commandes pour l'achat de panneaux de signalisation et de marquage au sol, et autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

10) Communauté de Communes du Vexin Normand : Modification des statuts

Vu la loi « MAPTAM » n° 2014-58 du 27 janvier 2014, et notamment ses articles 56-I-2° et 59-II,

Vu la loi « NOTRe » n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 76-II-2° ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L5211-17, L5211-20, et L5214-16 3° et L. 5214-21 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Vexin Normand,

Vu le projet de statuts modifiés annexés,

Considérant que la loi MAPTAM modifiée par la loi NOTRe précitées attribue aux EPCI à fiscalité propre une nouvelle compétence obligatoire en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI), à compter du 1^{er} janvier 2018,

Considérant que l'ensemble de ces modifications statutaires emporteront transfert desdites compétences à la Communauté de Communes du Vexin Normand ainsi que des droits et obligations attachés aux biens, équipements et services nécessaires à leur exercice,

Considérant, enfin, que pour éviter toute ambiguïté d'interprétation du droit et permettre une lisibilité des statuts de la Communauté de Communes du Vexin Normand, il convient d'accorder ces derniers à la rédaction du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celle de l'article L 211-7, I du code de l'environnement auquel renvoie le CGCT et dont les items 1°, 2°, 5° et 8° constituent la compétence « GEMAPI » à proprement parler, à savoir :

- 1° l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- 2° l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- 5° la défense contre les inondations et contre la mer,
- 8° la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Considérant que la Communauté de Communes du Vexin Normand souhaite également s'assurer la possibilité d'exercer sur son périmètre, des compétences complémentaires, dites hors GEMAPI, en matière de ruissellement et de surveillance de la ressource en eau, mais également des outils de coordination et d'animation qui constituent des compétences partagées entre collectivités territoriales,

Considérant que pour éviter toute ambiguïté d'interprétation du droit et permettre une lisibilité des statuts de la communauté, il convient d'accorder ces derniers à la rédaction du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celle de l'article L 211-7, I du code de l'environnement auquel renvoie le CGCT et dont les items 4°, 11° et 12°, à savoir :

- 4°, la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols,
- 11° la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques,
- 12° l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de sous bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Considérant le projet de statuts modifiés,

Vu l'ensemble de ces éléments,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, les modifications de compétences et les nouveaux statuts de la communauté de communes du Vexin normand, avec effet au 1^{er} janvier 2018.

11) Accès à la déchèterie

Vu la demande du SYGOM pour la mise à disposition d'une parcelle de terrain cadastrée ZM 26 pour la création d'une voie de desserte à la déchèterie, au vue de l'insécurité sur la RD 12 liée à la desserte de la déchèterie.

16) Bourse aux permis de conduire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de reconduire pour l'année 2018, 10 subventions d'aide au permis de conduire, et fixe les modalités suivantes :

- ⇒ Bénéficiaires :
 - au bénéfice des jeunes âgés de 18 à 25 ans sortis du système scolaire et ayant un accompagnement des représentants de la Mission Locale (PAIO), et résidant dans la commune depuis au moins 5 ans.
 - et des bénéficiaires du RSA, sur présentation d'un dossier et après avis de la Commission Municipale, et résidant dans la commune depuis au moins 5 ans
- ⇒ Montant de l'aide : 1100 euros pour une présentation à l'examen, réglé en fonction de l'avancement des connaissances acquises et dans la limite d'apprentissage d'une année.
- ⇒ En contrepartie de l'aide accordée, le bénéficiaire devra s'engager à participer comme bénévole dans les différentes associations de la Ville.

17) Ecole de musique : Demande de subvention

Vu l'organisation les 13, 14 et 15 avril 2018 par l'Ecole de Musique et de danse d'Etrépagny de diverses manifestations annuelles, notamment la nuit de jazz et la soirée cabaret,

Vu la demande formulée par Monsieur le Président de l'Ecole de musique et de danse d'une subvention complémentaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, le versement d'une subvention complémentaire de 6 000 €uros à l'Ecole de Musique et de danse d'Etrépagny.

18) Budget supplémentaire 2017 – budget principal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, d'arrêter le budget principal supplémentaire, année 2017, s'équilibrant en recettes et en dépenses, pour la section de fonctionnement et la section d'investissement.

Dépenses de fonctionnement : Chapitres 011, 012, 65, 022.

Dépenses d'investissement : Chapitres 16, 21, 23, 020.

19) Syndicat intercommunal du Vexin Normand : Rapport sur la qualité du service public année 2017

Vu le rapport annuel du Président du Syndicat Intercommunal des Eaux du Vexin Normand sur la qualité du service public de l'eau potable année 2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne à l'unanimité, quitus au rapport annuel présenté.

20) SIEGE : rapport 2016

Vu le rapport d'activités annuel 2016 du Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure (SIEGE) présenté, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne quitus au rapport présenté.

Adopté par 23 voix pour et 1 abstention (Mme BONNETTE).

21) Questions diverses

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 21h25

Le présent extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville, en exécution de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

